



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION À L'HEURE LÉGALE DE FERMETURE
en vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral n°20221363 du 9 septembre 2022,
portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé
dans le département du Puy-de-Dôme**

1ère demande

demande de renouvellement

Date du précédent arrêté d'autorisation :

Date de notification de l'arrêté :

ÉTABLISSEMENT

- Enseigne commerciale :
- Activité de l'établissement (bars, restaurants, pubs, cabarets, bars de nuit, établissement organisant des spectacles, auberges, billards, bowlings, autres...) :
- Adresse :
- Diffuse de la musique amplifiée : oui - non (si oui, joindre copie de l'étude d'impact des nuisances sonores)
- Horaires de fonctionnement :
- Licence(s) exploitée(s) :

GÉRANT(S)

- Nom et prénoms (fournir copie de la pièce d'identité) :
- Téléphone :
- Courriel :
- Titulaire du permis d'exploitation : oui depuis le : _____ non

Sollicite une dérogation d'ouverture de mon établissement à 5 heures du matin les nuits suivantes :

toutes les nuits de la semaine

OU les nuits suivantes :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Sollicite une dérogation de fermeture de mon établissement à 2 heures du matin les nuits suivantes :

toutes les nuits de la semaine

OU les nuits suivantes :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Date et signature

Les demandes doivent être adressées par voie postale à :

→ Pour les communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand :

Préfecture du Puy-de-Dôme

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure

Débîts de boissons

18 boulevard Desaix

63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 1

ou par mail à l'adresse suivante : pref-debits-boissons@puy-de-dome.gouv.fr

→ Pour les communes des arrondissements d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers :

- Sous-Préfecture d'Ambert, 20 boulevard Sully, 63 600 AMBERT

- Sous-Préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la Sous-Préfecture, 63 500 ISSOIRE

- Sous-Préfecture de Riom, 9 rue Gilbert Romme, 63 200 RIOM

- Sous-Préfecture de Thiers, 26 rue de Barante, 63 300 THIERS

Cette dérogation est délivrée à titre personnel et sera considérée comme caduque en cas de changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement.

Elle pourra être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a acceptée, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons, d'atteinte à l'ordre public, à la tranquillité des riverains ou de non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral sus-nommé.

En cas de refus, le demandeur est informé par courrier simple.